
États financiers de
Parc Éolien Pierre-De
Saurel S.E.C.

31 décembre 2017

Rapport de l'auditeur indépendant	1
État des résultats et du résultat global	2
État de la variation des capitaux propres	3
État de la situation financière	4
État des flux de trésorerie.....	5
Notes complémentaires aux états financiers.....	6-20

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs de
Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C., qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, et les états des résultats et du résultat global, de la variation des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C. au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.¹

Le 27 mars 2018

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A113142

Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.
État des résultats et du résultat global
Exercice terminé le 31 décembre 2017
(en dollars canadiens)

	2017	2016
	\$	\$
Produits		
Revenus d'énergie	8 216 248	90 781
Revenus d'énergie - autres	58 135	—
Intérêts	37 096	20 183
Autres	—	4 496
	8 311 479	115 460
Charges opérationnelles		
Entretien	802 250	—
Redevances et compensation	500 685	—
Salaires et charges sociales	176 569	208 756
Taxes sur les services publics	141 826	—
Honoraires professionnels	136 396	70 494
Assurances	118 366	68 514
Surveillance	49 140	—
Électricité lié au poste de sectionnement	30 488	5 172
Frais bancaires	26 624	901
Publicité et représentation	15 676	4 458
Communications	11 609	9 505
Taxes	6 451	—
Fournitures et frais de bureau	4 749	3 106
Autres	4 600	1 052
Association et abonnement	3 742	1 012
Déplacements	2 403	21 647
Formation, réunions et congrès	2 239	3 961
Location de terrain	—	2 823
Frais de retard et de démarrage	—	494 009
	2 033 813	895 410
Résultat opérationnel	6 277 666	(779 950)
Charge de désactualisation (Gains nets) pertes nettes sur instruments financiers dérivés	91 813	—
	(1 342 741)	286 130
	(1 250 928)	286 130
Bénéfice (perte) avant les éléments suivants	7 528 594	(1 066 080)
Autres éléments		
Amortissement des immobilisations corporelles	3 522 218	38 926
Intérêts sur emprunts	1 931 511	—
Amortissement des frais de financement	130 051	101 355
Frais du créancier	96 461	—
	5 680 241	140 281
Bénéfice net (perte nette) et résultat global	1 848 353	(1 206 361)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.
État de la variation des capitaux propres
 Exercice terminé le 31 décembre 2017
 (en dollars canadiens)

	Nombre de parts	Comptes de porteurs de parts	Déficit	Capitaux propres
		\$	\$	\$
Solde au 31 décembre 2015	12 000 001	12 000 001	(1 042 560)	10 957 441
Contributions	2 581 206	2 581 206	—	2 581 206
Perte nette et résultat global	—	—	(1 206 361)	(1 206 361)
Solde au 31 décembre 2016	14 581 207	14 581 207	(2 248 921)	12 332 286
Rachats	(1 604 435)	(1 604 435)	—	(1 604 435)
Distributions	—	—	(1 109 866)	(1 109 866)
Bénéfice net et résultat global	—	—	1 848 353	1 848 353
Solde au 31 décembre 2017	12 976 772	12 976 772	(1 510 434)	11 466 338

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.**État de la situation financière**

au 31 décembre 2017

(en dollars canadiens)

	Notes	2017	2016
		\$	\$
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		4 937 772	1 716 084
Débiteurs	4	6 859 450	1 637 937
Avance au commandité, sans intérêt		14 000	14 000
Charges payées d'avance		209 001	—
		12 020 223	3 368 021
Dépôt		60 000	60 000
Instruments financiers dérivés	5	2 209 247	185 223
Immobilisations corporelles	6	67 119 654	75 843 055
		81 409 124	79 456 299
Passif			
Passifs courants			
Créditeurs et charges à payer	7	2 010 541	5 049 763
Emprunt lié au système de sous-station et de collecteur	8	5 731 800	5 731 800
Tranche à court terme de l'emprunt à terme	8	1 700 983	51 751 775
		9 443 324	62 533 338
Emprunts	8	55 816 974	—
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles	9	4 682 488	4 590 675
		69 942 786	67 124 013
Engagements	11		
Capitaux propres			
Compte de porteurs de parts	10	12 976 772	14 581 207
Déficit		(1 510 434)	(2 248 921)
		11 466 338	12 332 286
		81 409 124	79 456 299

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Au nom du conseil

_____, administrateur

_____, administrateur

Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.

État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 décembre 2017

(en dollars canadiens)

Note	2017	2016
	\$	\$
Activités d'exploitation		
Bénéfice net (perte nette)	1 848 353	(1 206 361)
Ajustements pour tenir compte des éléments suivants :		
Intérêts gagnés	(37 096)	(20 183)
Intérêts sur emprunts	1 931 511	—
Amortissement des immobilisations corporelles	3 522 218	38 926
Amortissement des frais de financement	130 051	101 355
Charge de désactualisation	91 813	—
	7 486 850	(1 086 263)
Gain non réalisé sur les instruments financiers dérivés	(2 024 024)	(185 223)
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement opérationnel	(2 603 656)	1 798 328
	2 859 170	526 842
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(664 897)	—
Acquisition de frais de développement liés au projet	—	(60 925 850)
Intérêts encaissés	37 096	32 170
Variation des dépôts à terme	—	2 986 000
	(627 801)	(57 907 680)
Activités de financement		
Augmentation de l'emprunt à terme	7 143 646	59 976 916
Remboursement de l'emprunt à terme	(1 338 999)	—
Intérêts versés	(1 931 511)	—
Avance à payer au commanditaire	—	(1 959 366)
Contributions de capital	—	2 581 206
Distributions	(1 109 866)	—
Frais de financement	(168 516)	(1 852 364)
Rachat de parts	(1 604 435)	—
	990 319	58 746 392
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	3 221 688	1 365 554
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	1 716 084	350 530
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	4 937 772	1 716 084

Opérations sans incidences sur la trésorerie (notes 4 et 6).

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2017

(en dollars canadiens)

1. Description de l'entreprise

La société en commandite Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C. (la « Société »), dont le siège social est situé au 380, rue Bonsecours, Massueville, Québec, Canada, a été constituée en vertu du *Code civil du Québec* en février 2011 au terme d'une entente entre 9232-3674 Québec inc. et la MRC Pierre-De Saurel le 10 février 2011. La Société a comme activité principale le développement, la construction, la détention et l'opération du projet Parc Éolien Pierre-De Saurel. Le commanditaire de la Société est la MRC de Pierre-De Saurel et le commandité de la Société est 9232-3674 Québec inc. (le « Commandité »). Le parc éolien a été mis en service le 28 décembre 2016.

Les présents états financiers ont été approuvés par le conseil du Commandité le 27 mars 2018.

2. Méthodes comptables

Déclaration de conformité

Les états financiers et les principes de présentation ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière et tiennent compte des principales méthodes comptables suivantes :

Les états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique. Le coût historique est généralement fondé sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des biens ou des services.

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens. Le dollar canadien est la devise fonctionnelle et de présentation de la Société.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse et les placements liquides à court terme, dont l'échéance initiale est de trois mois ou moins à partir de la date d'acquisition. Au 31 décembre 2017, la trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent l'encaisse uniquement.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent principalement le parc éolien qui est en service. Elles sont comptabilisées au coût moins le cumul de l'amortissement et le cumul des pertes de valeur.

L'amortissement du parc éolien est calculé sur la durée d'utilité des actifs selon le mode linéaire sur une période de 20 ans. Les autres immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire sur une période de 20 ans. Les dépenses liées aux améliorations qui ont pour effet d'accroître ou de prolonger la durée d'utilité ou la capacité d'un actif sont inscrites à l'actif. Les frais d'entretien et de réparations sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les immobilisations corporelles ne sont amorties qu'à partir du moment où elles sont prêtes pour leur utilisation prévue.

Les durées d'utilité, les valeurs résiduelles et les méthodes d'amortissement sont examinées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, et toute variation est comptabilisée de façon prospective.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée à sa cession ou lorsqu'il est prévu qu'aucun avantage économique futur ne sera tiré de l'utilisation continue de l'actif. Tout profit ou toute perte découlant de la cession ou de la mise hors service d'une immobilisation corporelle est déterminé comme l'écart entre le produit de la vente de la valeur comptable de l'actif et est comptabilisé en résultat.

2. Méthodes comptables (suite)

Perte de valeur des immobilisations corporelles

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Société examine la valeur comptable de ses immobilisations corporelles afin de déterminer s'il y a une indication que ces immobilisations ont subi une perte de valeur. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer l'importance de la perte de valeur (le cas échéant).

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Dans le cadre de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimatifs sont actualisés à leur valeur actuelle au moyen d'un taux d'actualisation qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps, de l'argent et des risques spécifiques des actifs pour lesquels les flux de trésorerie futurs estimatifs n'ont pas été ajustés. Lorsqu'il est impossible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif pris individuellement, la Société estime la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient. Lorsqu'un mode d'attribution raisonnable et uniforme peut être établi, les actifs du siège social sont aussi attribués aux unités génératrices de trésorerie individuelles; autrement, ils sont attribués au plus petit groupe d'unités génératrices de trésorerie pour lequel un mode d'attribution raisonnable et uniforme peut être établi.

Si la valeur recouvrable estimative d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif est ramenée à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

Si une perte de valeur est reprise ultérieurement, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour l'actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

Provisions et obligations liées à la mise hors service des immobilisations corporelles

Une provision est un passif dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation actuelle (juridique ou implicite), résultant d'événements passés, lorsqu'il est probable que la Société doit régler l'obligation, et lorsqu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être réalisée. Une obligation juridique peut découler d'un contrat, d'une loi ou d'une autre application de la loi. Une obligation implicite découle des gestes posés par la Société lorsque celle-ci indique, par ses pratiques passées, par ses politiques publiées ou par une déclaration suffisamment récente, qu'elle accepte certaines responsabilités et qu'en conséquence, elle crée une attente fondée qu'elle assumera ces responsabilités. Le montant comptabilisé à titre de provision constitue la meilleure estimation, à chaque fin de période, des dépenses requises pour régler l'obligation actuelle, compte tenu des risques et des incertitudes inhérentes à l'obligation. Lorsqu'il est prévu que des dépenses seront engagées dans l'avenir, l'obligation est évaluée à sa valeur actuelle selon un taux d'intérêt ajusté pour tenir compte du risque et des appréciations courantes du marché.

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles sont comptabilisées à titre de passif lorsque ces obligations sont engagées et sont évaluées à la valeur actuelle, s'il est possible de faire une estimation raisonnable des coûts prévus pour régler le passif, actualisés au taux avant impôt en vigueur pour ce passif. Dans les exercices subséquents, le passif est ajusté pour tenir compte de changements découlant de l'écoulement du temps et de révisions apportées soit à la date, soit au montant de l'estimation initiale des flux de trésorerie non actualisés. La désactualisation du passif à sa juste valeur en raison de l'écoulement du temps est imputée au résultat, tandis que les changements découlant des révisions apportées à la date ou au montant de l'estimation initiale des flux de trésorerie non actualisés sont comptabilisés à titre de composante de la valeur comptable de l'actif à long terme connexe. La valeur comptable des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles est examinée à chaque exercice afin de refléter les estimations actuelles et les changements apportés au taux d'actualisation.

2. Méthodes comptables (suite)

Conversion des devises

Les transactions libellées en une devise autre que la monnaie fonctionnelle de l'entité sont converties au taux de change en vigueur à la date de transaction. Les écarts de change connexes sont inclus dans le résultat net de la Société pour la période au cours de laquelle ils surviennent.

Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Les évaluations subséquentes sont effectuées en fonction de leur classement selon les critères décrits plus loin. Le classement est déterminé en fonction de l'objectif établi lors de l'achat ou de l'émission des instruments financiers, de leurs caractéristiques et de leur désignation par la Société.

Tous les instruments financiers sont classés dans l'une des cinq catégories suivantes : à la juste valeur par le biais du résultat net, prêts et créances, autres passifs financiers, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou actifs financiers disponibles à la vente.

Les coûts de transaction liés aux actifs financiers détenus à des fins de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les coûts de transaction liés aux actifs financiers disponibles à la vente, aux actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance, aux autres passifs financiers et aux prêts et créances sont ajoutés à la valeur comptable de l'actif ou déduits de la valeur comptable du passif et ils sont alors constatés sur la durée d'utilité prévue de l'instrument au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

La Société a établi les classements suivants :

- Les instruments financiers dérivés sont classés comme détenus à des fins de transaction et, par conséquent, sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.
- Les profits nets ou les pertes nettes sur les actifs ou les passifs classés comme étant détenus à des fins de transaction sont compris dans les résultats à titre de perte sur instruments financiers dérivés. Ces profits nets ou pertes nettes ne comprennent pas le revenu de placement.
- La trésorerie et les équivalents de trésorerie, les débiteurs, l'avance au commandité et le dépôt sont classés dans les prêts et créances et sont évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.
- Les créditeurs et charges à payer, les emprunts à terme et les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles sont classés dans la catégorie des autres passifs financiers et sont comptabilisés au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.
- La Société ne détient aucun actif financier disponible à la vente.

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont classés dans l'un des niveaux de la hiérarchie des justes valeurs, comme suit :

- Niveau 1 : Évaluation en fonction des prix cotés (non ajustés) sur les marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques;
- Niveau 2 : Techniques d'évaluation en fonction des données sur l'actif ou le passif, autres que les prix cotés du niveau 1, qui sont observables directement (c'est-à-dire les prix) ou indirectement (c'est-à-dire dérivés à partir des prix);
- Niveau 3 : Techniques d'évaluation en fonction des données sur l'actif ou le passif qui ne s'appuient pas sur des données du marché observables (données non observables).

2. Méthodes comptables (suite)

Instruments financiers (suite)

La hiérarchie des justes valeurs exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation à la juste valeur.

Les actifs ou les passifs financiers qui sont évalués à la juste valeur sont les instruments financiers dérivés, qui sont classés au niveau 2.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers, autres que ceux à la juste valeur par le biais du résultat net, font l'objet d'un test de dépréciation à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale des actifs financiers sur les flux de trésorerie futurs estimés.

Comptabilisation des produits

Les produits tirés de la vente d'électricité sont comptabilisés selon la comptabilité d'exercice au moment de la livraison de l'électricité à des tarifs qui sont conformes aux contrats d'achat d'électricité conclus auprès des services d'électricité acquéreurs, ou au moment de la réception d'indemnités versées par des assureurs ou des fournisseurs pour pertes de revenus.

Les produits tirés de la vente d'électricité au cours de la période antérieure à la mise en service du 28 décembre 2016 ont été comptabilisés en réduction des frais de développement liés au projet.

Les intérêts tirés sur les dépôts à terme sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques aillent à la Société et que le montant puisse être évalué de façon fiable. Les intérêts sont comptabilisés en fonction du temps, selon le taux d'intérêt applicable.

Impôt sur le résultat

La Société, comme les autres sociétés en commandite, n'est pas assujettie à l'impôt sur le résultat puisque ce sont les associés qui y sont assujettis dans la mesure de leur statut respectif. À cet égard, aucune provision pour impôts n'a été enregistrée dans ces états financiers.

Principales estimations et hypothèses

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS exige que la direction fasse des estimations et qu'elle formule des hypothèses. Ces estimations et ces hypothèses ont une incidence sur les actifs et les passifs présentés, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, de même que sur les montants comptabilisés à l'égard des produits et des charges au cours de la période concernée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Au cours de la période considérée, la direction a fait un certain nombre d'estimations et formulé des hypothèses portant notamment sur la dépréciation d'actifs à long terme et la juste valeur des instruments financiers. Ces estimations et ces hypothèses se fondent sur les conditions actuelles, sur la ligne de conduite que la direction prévoit adopter, de même que sur des hypothèses concernant les activités et les conditions économiques à venir. De manière usuelle, les montants inscrits pourraient varier dans la mesure où les hypothèses et les estimations devaient changer.

Ces estimations font l'objet d'une révision périodique. Au fur et à mesure que des ajustements s'avèrent nécessaires, ceux-ci sont constatés dans les résultats de la période au cours de laquelle ils sont effectués.

2. Méthodes comptables (suite)

Jugements et estimations critiques

Perte de valeur des immobilisations corporelles

La Société effectue un certain nombre d'estimations aux fins du calcul de la valeur recouvrable au moyen des flux de trésorerie futurs actualisés ou d'autres méthodes d'évaluation. Ces estimations comprennent le taux de croissance présumé des flux de trésorerie futurs, le nombre d'années utilisé dans le modèle du calcul des flux de trésorerie et le taux d'actualisation.

Juste valeur des instruments financiers

Certains instruments financiers, tels que les instruments financiers dérivés, sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à la juste valeur, et les variations de celle-ci reflétées dans les résultats. La juste valeur de certains instruments financiers est estimée au moyen de techniques d'évaluation compte tenu de plusieurs hypothèses liées, notamment, aux taux d'intérêt, aux écarts de taux et aux risques.

Durée d'utilité des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles représentent une partie importante du total de l'actif de la Société. La Société estime la durée d'utilité des immobilisations corporelles sur une base annuelle et ajuste l'amortissement de façon prospective, si nécessaire.

3. Modification de méthodes comptables

Nouvelles normes comptables appliquées

Au cours de l'exercice, la Société a appliqué un certain nombre d'IFRS nouvelles et révisées publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) devant être obligatoirement appliquées pour un exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2017. Seules les normes qui pourraient avoir une incidence sur les états financiers de la Société sont divulguées.

Modifications d'IAS 7, Initiative concernant les informations à fournir

La Société a appliqué ces modifications pour la première fois durant l'exercice considéré. Les modifications obligent les entités à fournir des informations qui permettent aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les variations des passifs issus des activités de financement, ce qui comprend les changements résultant des flux de trésorerie, mais aussi les changements sans contrepartie de trésorerie. L'application de ces modifications n'a eu aucune incidence sur les états financiers de la Société.

3. Modification de méthodes comptables

Modifications de méthodes comptables futures

IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

Le 28 mai 2014, l'IASB et le FASB ont publié conjointement une norme généralement harmonisée sur la comptabilisation des produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients, qui remplacera toutes les normes et interprétations existantes sur les produits des activités ordinaires lorsque son application deviendra obligatoire. Selon le principe de base de la nouvelle norme, une société doit comptabiliser les produits des activités ordinaires de manière à présenter les transferts de biens ou de services au montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens ou services. La nouvelle norme fournit des directives détaillées sur les transactions à l'égard desquelles il n'y en avait pas auparavant et exige également la présentation de plus d'informations sur les produits des activités ordinaires. IFRS 15 vise à peu près tous les types de contrats avec les clients, à l'exception notamment des contrats de location, des instruments financiers, des contrats d'assurance et de certaines transactions non monétaires avec contrepartie. IFRS 15, qui peut être adoptée par anticipation, entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018; elle doit être appliquée selon une approche rétrospective intégrale (assortie de certaines mesures de simplification) ou selon une approche rétrospective modifiée.

En avril 2016, l'IASB a publié des modifications ciblées d'IFRS 15 portant sur les aspects suivants de la norme :

- l'identification des obligations de prestation;
- les aspects à considérer relativement à la distinction entre une entité agissant pour son propre compte et celle qui agit comme mandataire;
- les licences;
- les mesures d'allègement transitoire à l'égard des modifications de contrats et des contrats achevés.

Ces modifications ont été principalement publiées en réponse à la rétroaction reçue des membres du Groupe mixte de l'IASB et du FASB sur les ressources transitoires liées à la comptabilisation des produits (« TRG »). La date d'entrée en vigueur sera le 1^{er} janvier 2018, soit la date à laquelle la norme sur les produits entrera en vigueur. Bien que le FASB ait également publié un certain nombre de modifications ciblées, celles-ci ne sont pas nécessairement les mêmes : des modifications plus importantes ont été apportées à certains autres aspects. La Société évalue présentement l'incidence qu'aura cette norme sur ses états financiers.

3. Modification de méthodes comptables (suite)

Modifications de méthodes comptables futures (suite)

IFRS 9, Instruments financiers

Le 24 juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive d'IFRS 9, *Instruments financiers* (IFRS 9), qui remplace IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. Cette version définitive d'IFRS 9 comporte des dispositions sur la comptabilisation et l'évaluation, la dépréciation, la décomptabilisation et la comptabilité de couverture générale. IFRS 9 est muette au sujet du traitement comptable des portefeuilles de positions ouvertes ou de la macro-couverture puisque ces éléments font partie d'un projet de l'IASB distinct actuellement en cours. La norme définitive instaure un modèle unique fondé sur des principes qui modifie les catégories et les critères connexes pour le classement et l'évaluation des actifs financiers, qui repose sur le modèle économique du portefeuille dans lequel les actifs sont détenus et sur les flux de trésorerie contractuels de ces actifs financiers. Certaines modifications ont été apportées aux principes de classement et d'évaluation des actifs financiers par rapport aux versions antérieures d'IFRS 9. Cette norme instaure un modèle de couverture modifié qui lie plus étroitement la comptabilité de couverture aux activités de gestion des risques d'une entité ainsi qu'un nouveau modèle de dépréciation des actifs financiers fondé sur les pertes de crédit attendues plutôt que sur les pertes de crédit subies, dont la portée est plus étendue et qui se traduira par une comptabilisation plus hâtive des pertes. La nouvelle norme remplace toutes les versions antérieures d'IFRS 9 et s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. La Société évalue présentement l'incidence qu'aura cette norme sur ses états financiers.

IFRS 16, Contrats de location

Le 13 janvier 2016, l'IASB a publié IFRS 16, *Contrats de location*, qui remplace IAS 17, *Contrats de location et les interprétations connexes*. La nouvelle norme propose un modèle relatif à l'identification des contrats de location et à leur traitement dans les états financiers tant pour le preneur que pour le bailleur. Du point de vue du preneur, la nouvelle norme élimine le classement des contrats de location à titre de contrats de location simple ou de contrats de location-financement, et exige à la place la comptabilisation de tous les contrats de location dans les états financiers, sauf dans certaines circonstances limitées. Du point de vue du compte de résultat, le traitement comptable pour les charges d'amortissement et d'intérêts liées aux contrats de location sera semblable à celui appliqué actuellement aux contrats de location-financement.

Du point de vue du bailleur, IFRS 16 reprend l'essentiel des exigences en matière de comptabilisation énoncées dans IAS 17. Conséquemment, le bailleur demeure tenu de classer les contrats de location à titre de contrats de location simple ou de contrats de location-financement et de comptabiliser de façon distincte chacun de ces types de contrats. Cette norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. La Société évalue présentement l'incidence qu'aura cette norme sur ses états financiers.

4. Débiteurs

	2017	2016
	\$	\$
Taxes à la consommation	125 944	1 423 301
Client - Hydro-Québec	919 847	214 636
Remboursement du système de sous-station et de collecteur – Hydro-Québec	5 731 800	—
Autres	81 859	—
	6 859 450	1 637 937

La Société n'a comptabilisé aucune provision pour créances douteuses, car d'après son expérience, le risque est faible en raison de la nature des débiteurs. La Société ne détient aucune garantie précise à l'égard de ses débiteurs. Tous les débiteurs sont courants.

Au cours de l'exercice, la Société a préparé la demande de remboursement du système de sous-station et de collecteur auprès d'Hydro-Québec pour un montant de 5 731 800 \$ (note 8) comme le prévoit l'entente. Le montant a été comptabilisé en réduction des immobilisations. Cette opération est sans incidence sur la trésorerie.

5. Instruments financiers dérivés

La Société a conclu un swap de taux d'intérêt de 61 513 500 \$ (60 160 318 \$ au 31 décembre 2017), dont le montant diminue jusqu'à l'échéance en 2036, et qui porte intérêt à un taux payeur de 2,115 %/taux receveur correspondant au CDOR (1,542 % au 31 décembre 2017).

L'utilisation de ces instruments financiers dérivés a généré un gain net sur instruments financiers dérivés de 1 342 741 \$ en 2017 (une perte nette de 286 130 \$ en 2016).

	Contrat de change à terme (niveau 2)	Swap du taux d'intérêt (niveau 2)	Total
	\$	\$	\$
Actif - instruments financiers dérivés			
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	6 253	178 970	185 223
Variation de la juste valeur au cours de l'exercice	(6 253)	2 030 277	2 024 024
Solde de l'actif au 31 décembre 2017	—	2 209 247	2 209 247

6. Immobilisations corporelles

	Terrain	Parc éolien	Autres	Total
	\$	\$	\$	\$
Coût				
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	—	—	—	—
Transfert des frais de développement liés au projet	55 968	70 651 935	583 403	71 291 306
Autre variation	—	4 590 675	—	4 590 675
Solde au 31 décembre 2016	55 968	75 242 610	583 403	75 881 981
Acquisitions	—	352 196	178 421	530 617
Remboursement (note 4)	—	(5 731 800)	—	(5 731 800)
Sole au 31 décembre 2017	55 968	69 863 006	761 824	70 680 798
Amortissement cumulé				
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	—	—	—	—
Amortissement	—	38 608	318	38 926
Solde au 31 décembre 2016	—	38 608	318	38 926
Amortissement	—	3 484 138	38 080	3 522 218
Solde au 31 décembre 2017	—	3 522 746	38 398	3 561 144
Valeur nette				
Sole au 31 décembre 2016	55 968	75 204 002	583 085	75 843 055
Sole au 31 décembre 2017	55 968	66 340 260	723 426	67 119 654

Parmi les acquisitions d'immobilisations corporelles effectuées au cours des exercices 2017 et 2016, une portion de ces acquisitions n'est pas déboursée, soit un montant de 1 579 584 \$ au 31 décembre 2017 (1 713 864 \$ en 2016) présenté dans les créditeurs et charges à payer.

7. Créditeurs et charges à payer

	2017	2016
	\$	\$
Créditeurs	153 879	2 296 495
Redevances	123 934	—
Retenues sur contrats	1 579 584	2 736 050
Taxes sur les services publics	141 826	—
Salaires et charges sociales	11 318	17 218
	2 010 541	5 049 763

Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2017

(en dollars canadiens)

8. Emprunts

La Société a conclu un emprunt de construction, converti en emprunt à terme en avril 2017, échéant en 2036 et portant intérêt à un taux variable équivalant au taux des acceptations bancaires ou au taux CDOR majoré de 1,85 %, pour un total de 3,39 % au 31 décembre 2017. La Société a aussi conclu un emprunt à court terme portant intérêt à un taux variable selon le taux des acceptations bancaires ou au taux CDOR majoré de 1,35 %, pour un total de 2,79 % au 31 décembre 2017, visant à financer la construction du système de sous-station et de collecteur, pour lequel un remboursement a été demandé auprès d'Hydro-Québec. Ces emprunts sont garantis par une hypothèque de 100 000 000 \$ sur la totalité des actifs de la Société.

	2017	2016
	\$	\$
Emprunt de construction	—	54 245 116
Emprunt à terme	60 049 763	—
Emprunt lié au système de sous-station et de collecteur	5 731 800	5 731 800
Frais de financement	(2 531 806)	(2 493 341)
	63 249 757	57 483 575
Emprunt lié au système de sous-station et de collecteur présenté à court terme	(5 731 800)	(5 731 800)
Tranche à court terme de l'emprunt à terme	(1 700 983)	—
	55 816 974	51 751 775

Conformément à l'entente de financement, la Société dispose d'un compte bancaire réservé au remboursement de l'emprunt. Le solde de ce compte au 31 décembre 2017, présenté dans la trésorerie et équivalents de trésorerie, est de 2 188 131 \$ (néant au 31 décembre 2016).

Les versements requis au cours des prochains exercices sont les suivants :

\$

2018	1 700 983
2019	1 754 463
2020	1 954 666
2021	2 101 914
2022 et suivants	52 537 737

9. Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles proviennent essentiellement des obligations exigeant de retirer les actifs du parc éolien à l'échéance des baux fonciers. Le parc éolien est construit sur des terrains détenus en vertu de contrats de location qui viennent à échéance 20 ans après leur signature. La Société estime que la valeur non actualisée des paiements requis pour régler les obligations à l'échéance totalisera 6 821 502 \$ en 2036. Au 31 décembre 2017, les flux de trésorerie ont été actualisés à un taux de 2 % pour déterminer les obligations.

9. Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles (suite)

Le tableau suivant illustre la variation du passif au cours de l'exercice :

	2017	2016
	\$	\$
Solde au début	4 590 675	—
Nouvelles obligations	—	4 590 675
Charge de désactualisation	91 813	—
Solde à la fin	4 682 488	4 590 675

10. Compte de porteurs de parts

La Société peut émettre un nombre illimité de parts, mais elles ne pourront pas être fractionnées. Chaque part émise et en circulation est de rang égal à toute autre part en ce qui concerne toute question, y compris le droit de recevoir les revenus distribuables de la Société, aucune part n'étant assortie d'une préférence, d'une priorité ou d'un droit prioritaire sur toute autre part. Les distributions aux associés sont réparties sur la base de leur quote-part respective.

Le Commandité a le pouvoir exclusif de gérer et d'administrer la Société de la manière prévue aux articles 2236 et suivants du Code civil. Plus particulièrement, il a plein pouvoir et autorité, pour le compte et au nom de la Société, d'accomplir tout acte, de prendre toute mesure et toute décision et de signer et livrer tout acte, convention ou document nécessaire ou accessoire à la poursuite des activités de la Société, dans le respect du Projet, du plan d'affaires et des budgets de la Société valablement approuvés (et modifiés) de temps à autre.

	2017	2016
	\$	\$
Municipalité régionale de comté Pierre-De Saurel (commanditaire) 12 976 771 parts (14 581 206 en 2016)	12 976 771	14 581 206
9232-3674-Québec inc. (commandité) 1 part	1	1
	12 976 772	14 581 207

Au cours de l'exercice, la Société a procédé au rachat de 1 604 435 parts en contrepartie de 1 604 435 \$ en espèces.

11. Engagements

Livraison de l'électricité suivant le contrat d'achat d'électricité

La Société a l'obligation de vendre toute l'électricité produite à Hydro-Québec. L'obligation contractuelle est de 51 500 MWH par année. Le contrat est en vigueur à compter de la date de signature, le 17 mai 2011, et il se termine après que se soit écoulée une période de 20 ans, suivant la mise en service du parc éolien prévue. Ce contrat a été approuvé par la Régie de l'énergie le 18 novembre 2011. En contrepartie, Hydro-Québec s'est engagée par contrat à procéder à l'achat de l'électricité produite (note 13).

11. Engagements

Livraison de l'électricité suivant le contrat d'achat d'électricité (suite)

Dans le cadre du contrat avec Hydro-Québec, la Société s'est engagée à démanteler le parc éolien dans les 12 mois suivant l'échéance du contrat, soit 20 ans après le début des livraisons de l'électricité. À cette fin, la Société est tenue de remettre une garantie d'exécution d'un montant correspondant à l'estimation du coût net de démantèlement au dixième anniversaire du début des livraisons de l'électricité. Cette garantie peut prendre la forme de lettre de crédit avec une mise en garantie d'épargne.

Redevances annuelles

La Société a conclu une entente de location en vertu de laquelle elle doit verser aux propriétaires de terrains une redevance annuelle fondée sur un pourcentage des produits bruts à compter de la date du début de l'exploitation commerciale du projet.

Autres

La Société est liée par des ententes de services professionnels qui viennent à échéance jusqu'en 2026. Les déboursés futurs s'élèveront à 7 347 545 \$ et comprennent les paiements suivants pour les prochains exercices :

	\$
2018	1 099 480
2019	729 200
2020	733 233
2021	759 874
2022 et suivants	4 025 758

12. Renseignements supplémentaires sur les flux de trésorerie

Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement opérationnel

	2017	2016
	\$	\$
Débiteurs	510 287	(1 392 751)
Charges payées d'avance	(209 001)	59 188
Créditeurs et charges à payer	(2 904 942)	3 131 891
	(2 603 656)	1 798 328

Les opérations sans incidence sur la trésorerie sont présentées aux notes 4 et 6.

13. Dépendance économique

Dans le cadre du projet d'un parc éolien d'une puissance installée de 24,6 mégawatts, la société en commandite est liée par un contrat d'approvisionnement en électricité avec Hydro-Québec pour la distribution d'une durée de 20 ans à compter de la date garantie de début de livraison. La direction est d'avis que la poursuite des opérations dépend de ce contrat puisque la totalité des revenus d'exploitation proviendra de la vente de l'électricité produite à Hydro-Québec.

14. Lettres de crédit

La Société a contracté des lettres de crédit totalisant 3 478 000 \$, échéant en mai et juin 2018, au profit d'Hydro-Québec, en garantie des services d'approvisionnement en électricité.

15. Informations à fournir concernant le capital

L'objectif de la Société est de maintenir, à un niveau suffisant, sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie pour mener ses activités liées à l'exploitation du parc éolien.

Le capital de la Société est composé des capitaux propres.

16. Instruments financiers

Juste valeur

Des estimations de la juste valeur sont effectuées à des moments bien précis à l'aide des renseignements disponibles au sujet de l'instrument financier visé. Ces estimations étant subjectives de nature, celles-ci peuvent rarement être établies avec précision.

À la date de fin d'exercice, la Société a déterminé que la valeur comptable de ses actifs et passifs financiers à court terme s'approchait de la juste valeur en raison de leur échéance à court terme.

Objectifs et politique en matière de gestion des risques financiers

De manière usuelle, la Société est exposée à divers risques financiers qui résultent à la fois de ses activités de fonctionnement et de placement. La gestion des risques financiers est effectuée par la direction de la Société.

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucune modification de politiques, procédures et pratiques de gestion des risques concernant les instruments financiers. Les moyens que la Société utilise pour gérer chacun des risques financiers sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

Risques financiers

Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité que des pertes soient subies du fait qu'une partie ne respecte pas les modalités contractuelles.

Le risque de crédit relatif à la trésorerie et équivalents de trésorerie et aux instruments financiers dérivés est considéré comme négligeable puisqu'ils sont détenus dans une institution financière reconnue. Le risque de crédit relatif à l'avance au commandité est faible, considérant que les sommes sont à recevoir du commandité de la Société.

La valeur comptable à l'état de la situation financière des actifs financiers de la Société exposés au risque de crédit représente le montant maximum du risque de crédit auquel la Société est exposée. Le tableau ci-dessous résume l'exposition de la Société au risque de crédit :

	2017	2016
	\$	\$
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 937 772	1 716 084
Débiteurs	6 859 450	1 637 937
Avance au commandité	14 000	14 000
Instruments financiers dérivés	2 209 247	185 223
	14 020 469	3 553 244

16. Instruments financiers (suite)

Risques financiers (suite)

Risque de crédit (suite)

La direction de la Société estime que la qualité du crédit des actifs financiers décrits ci-dessus est bonne à la date des états financiers, car il s'agit d'actifs détenus auprès d'institutions financières réputées au Québec, de montants à recevoir du commandité ou d'organismes publics.

Il n'y a aucun actif financier déprécié aux 31 décembre 2017 et 2016 et aucun actif financier non déprécié n'est en souffrance à la date des états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché est lié aux fluctuations de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier en raison de variations des cours de marché. Le risque de marché inclut les risques de change, de liquidité et de taux d'intérêt, qui sont décrits séparément, et les autres risques de prix.

La vente d'électricité fait l'objet d'une entente à long terme dans laquelle le preneur est lié par un contrat d'achat ferme de la production totale, jusqu'à concurrence de certains plafonds annuels. La direction estime que le risque est faible considérant que le contrat est signé avec Hydro-Québec. Les clauses d'inflation de prix de vente de l'électricité permettent normalement à la Société de couvrir ses augmentations de frais variables.

Risque de taux d'intérêt

La Société a conclu une entente de couverture économique pour éliminer le risque de fluctuation des taux d'intérêt sur son emprunt à terme. La Société n'utilise pas la comptabilité de couverture.

L'instrument de couverture économique du taux d'intérêt et les risques connexes sont décrits en détail à la note 5.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de la Société est le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. La Société est donc exposée au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et équivalents de trésorerie et à s'assurer que la Société dispose de sources de financement de montant autorisé suffisant.

Au 31 décembre 2017, les échéances contractuelles des passifs financiers et des engagements de la Société se détaillent comme suit :

	Moins de 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans
	\$	\$	\$
Créditeurs et charges à payer	2 010 541	—	—
Emprunt lié au système de sous-station et du collecteur	5 731 800	—	—
Emprunt à terme	1 700 983	10 616 232	47 732 548
Engagements	1 099 480	3 813 181	2 434 884
	10 542 804	14 429 413	50 167 432

16. Instruments financiers (suite)

Risques financiers (suite)

Risque de liquidité (suite)

Au 31 décembre 2016, les échéances contractuelles des passifs financiers et des engagements de la Société se détaillent comme suit :

	Moins de 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans
	\$	\$	\$
Créditeurs et charges à payer	5 049 763	—	—
Emprunt lié au système de sous-station et du collecteur	5 731 800	—	—
Emprunt à terme	1 338 999	9 823 732	43 082 385
Engagements	796 655	3 940 153	1 572 750
	<u>12 917 217</u>	<u>13 763 885</u>	<u>44 655 135</u>

Risque de change

Le risque de change est lié aux fluctuations de l'euro par rapport au dollar canadien. La Société n'a pas comme politique de gérer le risque de toute appréciation de l'euro par rapport au dollar canadien sur ses achats. Ces opérations ont été comptabilisées au taux de change en date de la transaction. Le solde à payer de ces opérations est présenté dans les créditeurs et charges à payer au 31 décembre 2017 au montant de 67 000 \$ canadiens.

Une fluctuation de plus ou moins 10 % sur le taux de la devise en date de fin d'année aurait eu comme incidence d'augmenter ou de réduire la valeur des créditeurs et charges à payer de plus ou moins 6 000 \$ environ.

17. Rémunération

Les rémunérations allouées à la direction ainsi qu'aux membres du conseil d'administration sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	2017	2016
	\$	\$
Salaires et charges sociales		
Direction *	160 799	127 240
Membres du conseil d'administration	61 975	81 516
	<u>222 774</u>	<u>208 756</u>

* Un montant de 46 205 \$ a été comptabilisé dans les immobilisations corporelles.